

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.229 Vœu relatif à la pollution sonore des deux roues motorisés.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le bruit est une pollution sonore néfaste pour la santé ;

Considérant que selon une étude diligentée par le Conseil national du bruit en 2016, le coût sur la santé du bruit des transports s'élève à 11,5 milliards d'euros par an en France, dont 89% induit par le trafic routier ;

Considérant l'adoption en septembre 2015 par le Conseil de Paris du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Considérant que ce PPBE parisien est essentiellement consacré aux infrastructures routières (un autre PPBE élaboré par l'État est consacré aux infrastructures ferroviaires) ;

Considérant que la Ville de Paris a réalisé des cartes de bruit routier afin d'accompagner son PPBE ;

Considérant la nette augmentation du nombre de deux roues motorisés ces 15 dernières années dans la capitale (+39% entre 2001 et 2011 –Source EGT) ;

Considérant qu'un deux-roues sans silencieux émet 110 décibels environ (Moins qu'un coup de feu à 120 décibels et plus qu'un marteau piqueur à 100 dB pour situer sur une échelle de bruit) ;

Considérant que selon l'Article R318-3 du Code de la route, les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Le moteur doit être muni d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement sans possibilité d'interruption par le conducteur ;

Considérant que certaines motos puissantes et voitures sportives bénéficient de dérogations sur leurs cartes grises leur permettant ainsi d'augmenter considérablement le seuil de dB autorisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite proposer des aides aux propriétaires de deux-roues motorisées pour évoluer vers une motorisation électrique plus silencieuse et plus adaptée au cycle urbain ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, la Métropole du Grand Paris a pris la compétence sur la lutte contre les nuisances sonores ;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Pascal Julien, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu que :

- La Préfecture de police puisse présenter son plan d'action contre les nuisances sonores dues au trafic routier, en particulier des deux-roues motorisés, devant le prochain comité de pilotage du PPBE parisien du 22 mai prochain ;
- Conformément à ses engagements de 2015, inscrit dans le document du PPBE 2015-2020, la Ville de Paris propose à la Métropole du Grand Paris, maintenant qu'elle est en charge de la lutte contre les nuisances sonores, d'organiser une conférence métropolitaine sur le bruit dans l'environnement ;
- La Ville de Paris, en lien avec la Métropole du Grand Paris, porte un plaidoyer auprès de l'État pour faire cesser les droits à pollution sonore donnés à certains véhicules contraires au droit d'égalité.